



## DÉCISION DU MAIRE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**N°021/2025 – 3.2 ALIENATION**

**Objet : COUPES DE BOIS 2025 – VENTE DE CHENE VERT**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la coupe de chêne vert à intervenir dans les pins de Mireille, parcelles n° 11t et 12t pour la normalisation de la piste DFCI Y12 ;

Vu l'offre de prix de l'entreprise RIEU, 1783 avenue J.F Kennedy – 84200 CARPENTRAS pour une vente de chêne vert en bloc et sur pied d'un montant de 795 € TTC pour un volume estimé de 53 m<sup>3</sup> ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter l'offre de prix de l'entreprise RIEU, 1783 avenue J.F Kennedy – 84200 CARPENTRAS pour une vente de chêne vert en bloc et sur pied d'un montant de 795 € TT pour un volume estimé de 53 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2** : Cette vente concerne la coupe de bois à intervenir dans les pins de Mireille parcelles n° 11t et 12t pour la normalisation de la piste DFCI Y12.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 28 mars 2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Le maire de la commune de [nom de la commune]

Le [date] [heure]

Le [nom de la commune] a l'honneur de vous adresser

la présente délibération en vertu de laquelle le conseil municipal a

adopté

la délibération ci-dessous énoncée

à l'unanimité des membres présents

